

Implantation et exploitation d'un parc éolien sur les communes Monchy-sur-Eu (76260), Saint-Pierre-en-Val (76260)
et Le Mesnil-Réaume (76260)
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **mardi 7 juin 2022 à 9h00** au **mercredi 6 juillet 2022 à 17h00** soit pour une durée de **30 jours consécutifs** à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume.

Le projet est présenté par la SASU Ferme éolienne du Moulin Sacard, dont le siège social se situe 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Ludovic POIRIER, chargé d'études - EnergieTeam : ludovic.poirier@energieteam.fr ou Mme Corinne ROBERT, chargée de développement territorial - energieTeam : corinne.robert@energieteam.fr

M. Alain BOGAERT, commandant de police, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Monchy-sur-Eu, siège de l'enquête, (place de la Mairie - 76260) ou encore en mairies de Saint-Pierre-en-Val (23 rue de l'Égalité - 76260) et Le Mesnil-Réaume (12 rue René Delcourt - 76260), lieux de permanences.. En cette période liée à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans la commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://femoulinsacard.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv- EP Moulin Sacard" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Avesnes-en-Val, Baromesnil, Beauchamps (80), Bouvaincourt-sur-Bresle (80), Canehan, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Etalondes, Eu, Flocques, Grandcourt, Guerville, Incheville, Le Tréport, Longroy, Melleville, Millebosc, Oust-Marest (80), Ponts-et-Marais, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Villy-sur-Yères.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairies Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val ou Le Mesnil-Réaume afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Monchy-sur-Eu
mardi 14 juin 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint-Pierre-en-Val
samedi 2 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Mesnil-Réaume
mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Monchy-sur-Eu

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Il assure également quatre permanences téléphoniques au **07 49 67 10 79** : vendredi 10 juin 2022 de 10h00 à 12h00, jeudi 16 juin 2022 de 14h00 à 16h00, lundi 27 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et lundi 4 juillet 2022 de 14h00 à 16h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : femoulinsacard@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://femoulinsacard.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairies de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val ou Le Mesnil-Réaume, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - enquête publique – ferme éolienne du Moulin Sacard
- 4) sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.